



ADDITIF 1 N° 8-00799 /A/CRCE/SG/SIGAMP/CA/UAO DU 07 SEPT 2026 AU DOSSIER DE
DEMANDE DE COTATION N°00272/ADC/CRCE/CIPM/2026 DU 06 AOÛT 2026 EN VUE DES TRAVAUX
DE CURAGE (MFOUNDI & MEFOU) AUX ABORDS DU LYCEE D'AHALA DANS LE DEPARTEMENT
DU MFOUNDI.

Le Président du Conseil Régional du Centre communique :

Le Dossier de Demande de Cotation est modifié ainsi qu'il suit :

PIECE N°2 : REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION.

Au lieu de :

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en trois (03) volumes :

• **Volume1: comprenant les Pièces Administratives suivantes :**

- i) La lettre d'intention de soumissionner timbrée à 1500 FCFA et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
- ii) L'attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- iii) L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- iv) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- v) L'accord du groupement le cas échéant ;
- vi) Le pouvoir de signature notarié, le cas échéant ;
- vii) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
- viii) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- ix) La caution de soumission d'une durée de validité de 90 jours et d'un montant de trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances. Cette caution doit être timbrée, acquittée à la main, conforme au modèle indiqué dans la Demande de Cotation et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) ;
- x) La quittance d'achat de la Demande de Cotation d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA payable à la Recette Régionale du Conseil Régional du Centre.

Lire plutôt :

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en trois (03) volumes :

• **Volume1: comprenant les Pièces Administratives suivantes :**

- i) La lettre d'intention de soumissionner timbrée à 1500 FCFA et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
- ii) L'attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- iii) L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- iv) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- v) L'accord du groupement le cas échéant ;
- vi) Le pouvoir de signature notarié, le cas échéant ;
- vii) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
- viii) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- ix) La caution de soumission d'une durée de validité de 90 jours et d'un montant de trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances. Cette caution doit être timbrée, acquittée à la main, conforme au modèle indiqué dans la Demande de Cotation et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) ;
- x) **La quittance d'achat de la Demande de Cotation d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA payable à la Recette Régionale du Conseil Régional du Centre.**

 Le reste sans changement.

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM/CRCE ;
- SIGAMP/CRCE ;
- Affichage

Le Président du Conseil Régional du Centre,



Gilbert Tsimi Evouma